

HOPITAL DE CREPY-EN-VALOIS - TABLEAU DES TARIFS EN VIGUEUR

		Soins de suite et de réadaptation (SSR non spécialisés adultes)	Unité de soins de longue durée (USLD)	Maisons de retraite médicalisées
Prix de journée		A compter du 01/02/2019 237,55 € pris en charge par l'assurance maladie (si droits ouverts) à 100 % ou 80 %, soit dans ce cas 47,51 € à la charge du patient ou de sa mutuelle complémentaire	A compter du 01/05/2019 + de 60 ans : 52,49 € - de 60 ans : 73,67 € à la charge du résident (1)	A compter du 01/05/2019 + de 60 ans : 47,90 € - de 60 ans : 59,84 € à la charge du résident (1)
Forfait hospitalier		20,00 € à la charge du patient ou de la mutuelle complémentaire		
Forfaits journaliers dépendance (Résidents de + de 60 ans)	GIR 1 et 2		A compter du 01/05/2019 24,21 € couverts par l'APA à hauteur de 17,69 € soit 6,52 € (2) à la charge du résident	A compter du 01/03/2019 20,44 € couverts par l'APA à hauteur de 14,94 € soit 5,50 € (2) à la charge du résident
	GIR 3 et 4		15,35 € couverts par l'APA à hauteur de 8,83 € soit 6,52 € (2) à la charge du résident	12,97 € couverts par l'APA à hauteur de 7,47 € soit 5,50 € (2) à la charge du résident
	GIR 5 et 6		6,52 € à la charge du résident (non couverts par l'APA)	5,50 € à la charge du résident (non couverts par l'APA)
Forfaits journaliers soins couverts par l'assurance-maladie en totalité				A compter du 11/06/2018 38,04 €

- (1) *Sous certaines conditions de ressources, les frais de séjour en unité des soins de longue durée et en maison de retraite peuvent ouvrir droit au versement de l'allocation logement. Ils peuvent également faire l'objet d'une prise en charge subsidiaire au titre de l'aide sociale lorsque les ressources du résident et de ses obligés alimentaires sont insuffisantes.*
- (2) *Les montants de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être différents pour un résident originaire d'un département autre que l'Oise.*